LES MASQUES DE VENISE

(Rêve de Carnaval)

Le carnaval allait sur l'eau.

Et c'est voyant des gondoles, des gondoles, des gondoles du monde, du monde, du monde; tous des gondoles et tout du monde que l'eau m'apparaît plus le ciel. A peine si, par-ci, par-là, le jour trouvait un petit coin d'onde, grand comme un morceau de miroir cassé, pour y danser à cloche-pied.

A la proue de toutes les gondoles, assise, une femme enfilée de nénuphars, pendait aux rênes, coudoiant du bout d'un sceptre vert, des chevaux marins qui battaient l'eau de leur queue de poisson et de leurs paturons en nageoires. Autour, des dauphins vivaient et dorée se jouaient.

Toutes les gondoles avaient des formes de coquille. Elles étaient cuirassées et peintes, et triomphalement angulaires de ses flancs. Leur flanc portaient, dans des cartouches de Berni, des mascarons adamantins : c'était Rosaguni, avec son masque de lezne et sa barbe en queue de renne ; c'était Jeanton qui inventa Pierrot ; c'étaient Luigi Riccobori, Giuseppe Bottoni et Tommaso Visentini ; c'était Duchamin jeune, et son disciple Gaudenzio et Scott, c'étaient le grand Dominique, et Carlin, et Lélio, et Sylvia !

Dans les gondoles étaient réunies toutes les livrées du Rire et toutes les robes de la Folie : la garde-robe de Momus, pillée à Bergame, comme elle revenait d'Asolo !

Il y avait Fricano et Frosino. Il y avait Coviello, qui gambadait comme un satyre. Il y avait la signora Proviquena, qui faisait les cornes à trois Cassandres. Il y avait Brighella se sauvant devant Spauzzer, qui voulait la tuer encore une fois. Il y avait des bohémiennes qui disaient l'avenir à l'Amour, et des Colombines qui demandaient l'Amour à l'avenir. Il y avait de vieux Trastello qui bâillaient, en cutaxe, le pantoufle des Lunes.

Gian-Pistolo se moquait tout fier dans son sac. Gian-Fesina enseignait un manuel de tous les diables à Franco-Trippa. Autour de Beltrame, chassé de Milan, et content aux offrires d'honneur avec la justice, bâillent tous les Gradélins, Trecognins et Trafaldins du monde.

⁂

Dans les gondoles se trouvaient des clavecins, des violes d'amour, des théorbes. Il n'y trouvait aussi des lanzis, des violonis, des rires, des perches à l'oreille, des bouquets, des ballons, des cartes, des dés, des jeux de stofo, de lansquenet, de piquet, de brelan, de petits paquets.

Suivant des Mercaline aux draperies ténébreux, suivaient des Pierrots tombés de la lune, suivaient des Scaramouches dont les plumes de coq balayaient les étoiles.

Et des trioncras et des trioncras : des trioncras coquets, coquets, crânes et charmants. Les hommes portaient des trioncras et les femmes des trioncras inclinés sur le front, qui mettaient, sur leur masque blanc, l'ombre du vol d'une hirondelle. Blancs étaient les masques des hommes et des femmes, avec le bord des paupières teinté de carmin, avec de grosses lèvres pâlies en rouge brique, et le cartou des joues brutalement fardé.

Les hommes en fine bas de soie, en talons rouges, le domino noir retroussé, penchés et pliés en de moqueuses révérences, provoquant les dames sous le nez, offraient leur cœur dans un coffret de rire.

Les dames, la tête en arrière, et de profil intrigant la cantonade, mettaient et emportaient dans la barbe de leur masque, bottes, enfant de la lune, battaient le menuet d'un vieil air à petits coups de leur main cachée sous les falbalas.

⁂

Mon mi sentait de gondoles en gondoles. Il arrive à la première, à la gondole que toutes les gondoles suivaient. Elle portait une bière sur un drap blanc où se comptait d'Amourel Amours qui, s'appuyant des deux mains derrière eux, et glissant avec les reins la tête de la gondole, les faisaient frémissants, insinuant d'un seul pied les cornes de l'eau; Amours, les bras croisés, comme de petits hommes, ou le menton sur mains et les doigts aux deux joues, écoutant quelque chose; Amours, qui sur leur cou posaient leur cornes, balançaient une jambe effente et revenante; Amours agenouillés, posés sur leurs deux coudes, attentifs à traîner sur la face de l'onde les grands cordons du poêle ; Amours jouant à cache cache, en se cachant un peu dans les plis du drap blanc ; Amours accoudés sur la bière, sur leur bras replié comme leur face blonde, et dormant sur le Mort! tendu qu'avec deux boets de la gondole, quatre Amours, lourd carquois recouvrir un dos, lassaient distinctement toucher le bagnolet sur la peau d'âne, vallée d'un crêpe, des boets tambours des armes de Louis XIII.

⁂

Un homme, je ne l'avais pas vu d'abord, était perché sur la proue de la gondole. C'était le peintre Longhi, mon ami, qui rêchit ce vision d'ébène, un cérémoire vinhant : chaque coup d'archet, dans notre enchanté, et qui montaient dans le ciel, cercoulées l'une sur l'autre ; une note rose, une note noire...

Et l'air bleuté, comme de la farine, mêlée petite cancrenes de papier bleu qui tombaient des toits, des fenêtres, du ciel, de partout. Au vol j'en attrapai un sur lequel était :

OSSEO EXTRAORDINAIRE
DE WATTEAU
Par le Carnaval de Venise
aux dépens de la démocratie République.

Et il neigeait tant de ces papiers, que je ne voyais plus rien.

ED. et J. DE GONCOURT.

sur le marché des actions de la Cervoisi Brag Mining Cy, constituée par un groupe anglo-franco-belge au capital de 1.000.000 livres, divisé en 25.000 actions de quatre livres.

On a pour à comprendre que l'on puisse recommander à l'épargne française les obligations de l'Emprunt de 20 millions de l'Etat de Panama, en présence de sa situation financière, puisque tous ses budgets, depuis 1902, se soldent par des déficits d'une moyenne de 6 à 8 fois du montant des recettes publiques; qu'après avoir fait plusieurs fois à ses engagements l'Etat de Panama a dû en 1904, 05, 07, suspendre le service de ses emprunts.

Nos chemins de fer en légère avance.

PAR LES TEMPS FROIDS ET HUMIDES

Ne consommez d'autre apéritif que l'excellent VIN de

BANYULS - TRILLES

soigneusement préparé avec le MEILLEUR QUINQUINA et vous en rencontrerez vite les effets toniques et bienfaisants.

C'est, d'ailleurs, le SEUL APÉRITIF qui soit généralement recommandé par MM. les MÉDECINS aux hommes, dames et enfants.

Dans tous les Cafés, les bons Restaurants, les principaux Epiceries et chez les Entrepositaires

— *Exiger l'étiquette sur la bouteille* — 27921

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

UNE GRAVE AFFAIRE DE FRAUDE

Lejeur-Landrieux et ses complices en correctionnelle. — Condamnation des prévenus

Depuis environ dix ans, une entreprise de tissage, régulièrement conduite, étendait ses bienfaits (?) dans la ville de Roubaix. Avec des produits remarquables, les entrepreneurs purent opérer pendant bien longtemps, causant bien à l'Etat au préjudice évalué à 81.000 francs de droits qu'ils ne tirent pas payer.

L'accusation de cette bande fut opérée en février 1905, et c'est bon de rappeler dans quelles conditions cette heureuse prise fut opérée :

C'était le 8 février; deux heures après-midi de service rue de Lannoy, voyeurs arrive une charrette à bras que conduisait un nommé Vanhamelbrycke, Gilbert, ébéniste dans l'habitation de M. Lejeur-Landrieux, prévenu de ses habitués. Les allures suspectes de cet individu éveillèrent des soupçons dans l'esprit des deux agents qui photographiaient le quai. Ils tâchèrent la charrette qui contenait 240 kilogr. de cafés. Interrogé, l'individu se fit encore difficulté pour reconnaître que ces cafés étaient de marchandise introduite en fraude, mais ne comprenant qu'elle était destinée à M. Lejeur.

Voici l'histoire invraisemblable qu'il raconta : « Je revenais être pris par des agents des douanes et sans aucun motif, croyant trouver une issue hospitalière, il n'était introduit dans cette habitation. La marchandise était destinée, en sous aux douaniers, et on incriminé qu'il devait retourner rue du Tilleul. »

Ces explications ne satisfirent point à convaincre les agents qui le mirent en état d'arrestation. Une information fut ouverte le 12 février et l'instruction fut confiée à l'honorable M. Delaix, juge d'instruction à Lille.

Il a conduit à bonne fin et avec beaucoup de sagesse toute cette affaire qui était pourtant très embrouillée. Il a entendu Mme Lejeur dans ses explications et a fait saisir par rescription chez cette dame adoré qui ne se souvenait pas de le débat. Il fit une perquisition chez M. Lejeur et prendre à l'examen des livres. Le livre de présence était spécialement son attention, il notait des paiements faits à des personnes désignées par des divers qualificatifs, notamment M. C. et L.

Pressés de questions par un agent, Mme Lejeur avoua que ces initiales M. C. signifiaient Marie Cartigniez et L. B. Louis Boeta. C'étaient des deux individus qui laissaient les transports, Marie Cartigniez tout spécialement. Cette dernière avait un chez en entrepôt en Belgique et en outre en France, calmé en France étaient situés vers de la Balance, à Roubaix, dans le grenier d'un cabaretier Vanhamelbrycke il occupait une chambre et où Marie Cartigniez, mère du précédent, avait eu 1 en pied-à-terre. Lors de la perquisition il fut trouvé dans le grenier 1000 kilogrs de tabac.

Pourtant une trente deux tonneaux de cafés furent, il a été introduit 20 540 kil. de cafés, soit une perte pour le Trésor de 41.265 fr. Ils ce qui démontre la fraude qui était prospère, c'est que depuis leur arrestation, la douane a vu ses recettes augmentées à Roubaix du bon chiffre de 500 000 francs.

Voici l'arrêt des prévenus :

Gustave Vanhamelbrycke, 24 ans, magasinier, rue de la Balance, à Roubaix, fils de Marie Cartigniez.

Louis Boeta, 48 ans, épicier, 172, rue de l'Alma, à Roubaix, qui a effectué quelques transports.

Marie Cartigniez, 48 ans, épicière à Mouscron (Belgique) principale entrepositaire.

Vous en qu'il notons la prévention au regard de chacun d'eux :

1° Vanhamelbrycke, Marie Cartigniez, Lejeur d'avoir importé frauduleusement, en 1904 et 1905, à Roubaix, la 1 Gilbert 1905, 240 sacs de café par voiture ;

2° A Roubaix, du 6 février 1902 au 10 février 1905, à 208 reprises, environ 25.105 kilos 900 de café.

3° Lejeur, à Roubaix, du 6 février 1902 au 10 février 1905, à 48 reprises, environ 6 071 kilos 600 de café.

4° Louis Boeta et Lejeur à Roubaix, du 6 février 1902 au 10 février 1905, à 10 reprises, 1.781 kilos de café.

5° Louis Boeta, à Roubaix, en 1904 et 1905, à cinq reprises, une certaine quantité de sucre.

M. Thomet en présence pour la douane et en outre des articles 59, 61, 62, 63, 65, 91, 92 de la loi du 28 avril 1816, 27 du titre VI de 24 avril 1816, 3 et 4 du 8 juin 1875, requiert contre les prévenus les sanctions suivantes :

1° Contre Vanhamelbrycke, une amende de 1.250 francs solidairement avec Marie Cartigniez et Lejeur, une seconde amende de 108.784 fr. 96.

2° Contre Cartigniez, 1250 francs solidairement avec Vanhamelbrycke et Lejeur, 135.784 fr. 96.

3° Contre Lejeur, 1.250 francs solidairement avec Vanhamelbrycke et Cartigniez, 5.105.284 fr. 14, 20.275 fr. 25, solidairement avec Boeta inconnu, 4.216 francs, solidairement avec Louis Boeta.

4° Contre Boeta, 5.216 francs, solidairement avec Lejeur et 3.125 francs.

Sont en total 6.341.641 fr. 72.

Si l'administration ne cache en joli chiffre, ses recettes seront sensiblement augmentées. Mais il est probable qu'elle ne se fait pas d'illusions !

Me Dhooghe, Rajet et Brackers d'Hugo représentent la défense des prévenus.

Me Dhooghe, plaidant pour Boeta, demande au Tribunal, étant donnée l'imprévoyance, le vague et le généralité de l'accusation d'acquitter son client sur le chef d'introduction frauduleuse de café. Quant à l'introduction des sacs, il reconnaît le délit et demande au Tribunal d'appliquer la loi de bienveillance : le minimum de l'amende avec sursis.

Me Rajet demande l'indulgence pour son client qui reconnaît tous les délits, sauf celui de 6 février 1905.

Me Brackers d'Hugo demande au tribunal l'acquittement de son client, prétendant que le transport du tabac ne peut être considéré comme la fraude par voiture.

Pour Marie Cartigniez, il demande aussi son acquittement. Il maintient que Mme Lejeur ne peut, dit-il, à elle seule, établir sa culpabilité !

M. Dubost, l'honorable substitut, a nettement prouvé l'accusation et le rôle que chacun a joué dans cette affaire.

Le Tribunal, après un assez long délibéré, est rentré avec un jugement de condamnation à l'égard de tous les prévenus.

Vanhamelbrycke A deux ans de prison et en deux amendes de 2.500 fr. et de 625 fr. — Cartigniez A deux ans de prison et amende de 1250 fr. et 125.784 fr. 16. — Lejeur A six mois de prison et en quatre amendes de 1250 fr., 135.784 fr. 16, 24 850 fr. 25 et 5125 fr. — Boeta A six mois et en deux amendes de 5000 fr. et 6125 fr.

Il est probable qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, les prévenus auront gagné la frontière !

Tribunal correctionnel d'Avesnes

Audience du 27 février

Hortmann. — Libertine Joseph, 18 ans, cultivateur, en cause de prison avec sursis pour escroquerie et vagabondage.

— Dupont Jean, 20 ans, journalier, en mois avec sursis et 5 fr. d'amende pour outrages à l'agent Bonnelle.

Rambaugh. — Vincent Georges, 18 ans, chaudronnier, en mois, pour coups à une femme.

Lovell. — Lecluse Jules-Louis, 20 ans, journalier, en mois, sursis, pour coups volontaires à ses parents.

Hermont. — Lelaule Arthur, 22 ans, commerçant, un mois, pour banqueroute.

Louvrell. — Debuschère Jules, 43 ans, journalier, en et un jour de prison, pour vol de 1900 fr. Il a été logeur M. Desplanel, cabaret du Commerce, à Maubeuge, qui a perdu 1 mois, pour vol de 1 pantalon et des pantoufles au préjudice de M. Lemaire, 1 jours, sursis, et 25 fr. d'amende.

— Fournier — Liberte Auguste, 47 ans, journalier, un mois, pour vol d'un mobilier postal à Maubeuge.

— Dupont Jean, 20